



Commune d'Abriès-Ristolas

Réunion du Conseil Municipal Séance du 24 juillet 2024 Compte-Rendu des débats

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juillet à 18h00, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Abriès-Ristolas.

Date de convocation : 17 juillet 2024

Étaient présents : Philippe Ribot, Florian Bourcier, Philippe Boulet, Carine Audier-Merle, Nicolas Crunchant, Nicolas Tenoux, Joël Gauche, Dominique Lepas, Marie-Hélène Farouze.

Était absent excusé avec remise de pouvoir : Charles Lacroix donne pouvoir à Philippe Ribot.

Étaient absents excusés : Chrystelle Cerutti, Alexandre Rénié, Florent Buès.

Était absent : Emmanuel Miegge

En préambule au conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que Pauline Roux, pour des raisons personnelles, a démissionné du Conseil Municipal d'Abriès-Ristolas. Il demande également aux conseillers présents l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération afin de valider un accroissement des compétences de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras concernant quatre thématiques, à savoir la gestion du terrain de football d'Eygliers, la gestion estivale du stade de biathlon de Ceillac, la prise en charge partielle des forfaits de ski alpin pour les enfants du territoire et la possibilité d'organiser des groupements de commandes pour les communes de son territoire. L'ensemble des conseillers présents ou représentés accepte cet ajout à l'ordre du jour. Cette délibération sera présentée juste avant le point 21 de l'ordre du jour.

1 - Secrétaire de séance : Marie-Hélène Farouze

2 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juin 2024 :

Le compte-rendu de séance du 3 juin 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3 - Approbation du P.L.U. de la commune historique d'Abriès :

Le Maire explique que les documents relatifs à l'approbation du PLU ont été rendus disponibles et téléchargeables 3 jours francs avant la séance du Conseil Municipal, comme le spécifie la réglementation, afin que les conseillers municipaux puissent en vérifier tout le contenu.

Monsieur le Maire prend le temps de rappeler que le Conseil Municipal d'Abriès a décidé, par délibération en date du 9 février 2016 (avant sa fusion avec Ristolas), de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Puis, par délibération du 8 septembre 2021, la commune d'Abriès-Ristolas a décidé de poursuivre la démarche. Le 13 décembre 2021, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis.

Conseil Municipal du 24 juillet 2024

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle le débat sur les orientations du PADD, ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 16 octobre 2023, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorité environnementale (MRAe), et le passage en commission (CDPENAF) ; puis l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, celle-ci ayant démarré le 08 mars 2024 pour s'achever le 08 avril 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de mai 2024, suite notamment à la réalisation du PV de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse qui sera annexé à la délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête. Le Maire précise que la municipalité a suivi l'ensemble des préconisations du commissaire enquêteur et que seuls deux pétitionnaires n'ont pu obtenir gain de cause dans leur requête respective, leurs terrains, pour des raisons règlementaires, ne pouvant être intégrés dans l'enveloppe urbaine communale et devenant de fait inconstructibles. L'un des pétitionnaires concernés étant présent lors du conseil municipal, parmi le public, Monsieur le Maire lui donne la parole et apporte des précisions quant à la décision relative à son terrain. Des échanges s'engagent entre le conseil municipal et le public puis Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ainsi modifié.

Le conseil municipal par 10 voix pour, approuve le dossier de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Abriès, autorise le Maire à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme. Le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme et que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie d'Abriès-Ristolas.

4 – Vote des tarifs de l'eau à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Le Maire rappelle que la commune, comme elle s'y était engagée, a fait procéder à l'installation de compteurs d'eau chez tous les abonnés de la commune historique de Ristolas dans le courant du second semestre 2023 et que la période de facturation de l'eau s'établit désormais du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année pour l'ensemble des abonnés de la commune à compter du 1^{er} septembre 2024. Il rappelle également que la commune est l'organisme collecteur de redevances destinées à l'Agence de l'Eau, et qu'elle se doit de reverser ces sommes encaissées selon les barèmes imposés par la législation.

En prenant en compte ces différents éléments et les règles nationales régissant la répartition entre part fixe et consommation, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas :

✓ Part fixe annuelle (pour 12 mois) -----	: 70.00 €
✓ Prix au m3 -----	: 0.90 €
✓ Part fixe annuelle (pour 12 mois) pour les éleveurs-----	: 20.00 €
✓ Prix au m3 pour les éleveurs -----	: 0.50 €
✓ Part fixe annuelle (12 mois) pour les établissements industriels et assimilés-----	: 20.00 €
✓ Prix au m3 pour les établissements industriels et assimilés -----	: 0.50 €

Commune d'Abriès-Ristolas

- ✓ Redevance pollution au m3 consommé -----: 0.29 € (pour 2024)
puis voté annuellement par l'Agence de l'Eau
- ✓ Redevance prélèvement au m3 consommé -----: 0.0466 € (pour 2024)
puis voté annuellement par l'Agence de l'Eau

Le Conseil municipal par 9 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, décide de fixer les tarifs de l'eau tels que susmentionnés à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas.

5 – Vote des tarifs des services de l'eau pour interventions sur vannes (ouvertures/fermetures) :

Le Maire rappelle les termes du règlement du service de distribution de l'eau de la Commune d'Abriès-Ristolas adopté par délibération du Conseil Municipal n°20240223-03 en date du 23 février 2024 et notamment les articles 20 « Manoeuvre des robinets sous bouche à clef et démontage des branchements » et 26 « Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau ». Le Maire précise que les interventions prévues à ces articles du règlement du service communal de l'eau sont à la charge de l'abonné, il convient donc de fixer les tarifs de ces prestations. Le Maire propose d'appliquer les tarifs forfaitaires suivants, par intervention, à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'ensemble des abonnés de la Commune d'Abriès-Ristolas :

- Manoeuvre des robinets sous bouche à clef et démontage des branchements : 15.00 €
- Fermeture et ouverture de l'alimentation en eau ----- : 15.00 €

Le Conseil municipal par 10 voix pour, approuve les tarifs exposés ci-dessus.

6 – Approbation de la modification du règlement de la cantine :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°20230712-05 du 12 juillet 2023 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le Maire expose par ailleurs que le règlement du service de la cantine doit être modifié afin que le personnel soit autorisé à sortir de l'enceinte de l'école avec les élèves qui se trouvent sous sa surveillance durant la pause méridienne pour se rendre dans le village (aire de jeux, centre village...). Le Maire présente le projet de règlement modifié en ce sens et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, adopte le règlement intérieur du service de la cantine scolaire ainsi modifié.

7 – Approbation de la modification du règlement de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'un temps de garderie est organisé dans l'enceinte de l'école avant les cours (de 7h30 à 8h50) et après les cours (de 16h30 à 18h00), ainsi que le mercredi matin (de 7h30 à 12h00).

Le Maire expose au Conseil Municipal les modifications de ce règlement afin d'ajouter un alinéa à l'article 4 – Responsabilités et assurance, lequel autorise le personnel communal à sortir de l'enceinte de l'école avec les enfants qui se trouvent sous sa responsabilité pour se rendre dans le village (aire de jeux, centre du village, marché...) lors des temps de garderie.

Le Maire présente le projet de règlement et propose au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, adopte le règlement intérieur du service de la garderie ainsi modifié.

Commune d'Abriès-Ristolas

8 – Autorisation au Maire à subdéléguer sa signature pour l'acte d'échange avec les consorts Barbero :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20231215-08 du 15 décembre 2023 décidant d'échanger les parcelles cadastrées section B n°811, n° 816, n° 852, n° 1330 et n°1331, lieu-dit « Plan du Malrif » appartenant à l'indivision BARBERO et d'une contenance totale de 1743 m² contre les parcelles cadastrées section B n° 345, n°349, n° 351, n° 367, n° 369, n° 372, lieu-dit « Le Tirail » et n° 336 et 337, lieu-dit « Gaimetas » appartenant au domaine privé de la Commune et d'une contenance totale de 1702 m², et autorisant le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que toute pièce à intervenir concernant cet échange.

Le Maire expose que son planning de réunions et de rendez-vous est très chargé et ne lui laisse que très peu de possibilité pour se rendre à l'étude notariale à Gap pour signer l'acte d'échange. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour subdéléguer sa signature à tout collaborateur de l'étude de Maître NICOLAS VILLARD, Notaire à GAP au 51, Rue Carnot – 05 000 GAP.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, adopte cette délibération.

9 – Autorisation au Maire à subdéléguer sa signature pour l'acte de vente aux époux Quennepoix :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20240319-08 du 19 mars 2024, décidant de céder la parcelle AC 756 aux époux Quennepoix et autorisant le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir concernant cette cession.

Comme pour la demande précédente, le Maire expose que son planning de réunions et de rendez-vous est très chargé et ne lui laisse que très peu de possibilité pour se rendre à l'étude notariale à Briançon pour signer l'acte de vente. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour subdéléguer sa signature à tout collaborateur de l'étude de Maître OLIVIER-IMPERATRICE et PETROLESI-CROS, Notaires Associés à BRIANCON au 75, Rue des Tabellions – 05 100 BRIANCON.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, adopte cette délibération.

10 – Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 pour la création des réseaux électriques en vue de la desserte du lotissement Hannibal de la Garcine :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création du lotissement Hannibal de la Garcine, il est prévu de réaliser des travaux de raccordement des réseaux électriques desservant ce secteur de la Garcine.

« Territoire d'Energie Hautes-Alpes – SyME05 », autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité a fait une demande à la Commune pour bénéficier d'une servitude sur les parcelles cadastrées au lieudit « la Garcine », section AB, n° 314,315, 316, 317, 318, 319 et 321 pour :

- Etablir 9 canalisations souterraines électriques sur une longueur totale de 70 m tel que prévues au plan annexé ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique, gêne par sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- Etablir à demeure 5 coffrets électriques avec les remontées de câbles dans le coffret.

Le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de l'autoriser à signer la convention de servitude sur les parcelles concernées par cette opération.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, autorise le maire à signer la convention.

Commune d'Abriès-Ristolas

11 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023 pour la commune d'Abriès-Ristolas. En résumé, si la qualité de l'eau est globalement excellente dans toute la commune, il est nécessaire d'améliorer la qualité du réseau et de poursuivre les efforts déjà engagés pour limiter les fuites d'eau.

Le Conseil municipal par 10 voix pour, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

12 – Délibération pour inscrire la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre de réunions publiques autour du logement à destination des résidents secondaires et propriétaires de logements :

L'Association ADRETS (Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services) s'est engagée dans l'accompagnement des territoires de montagne alpins face aux défis à venir, à travers le projet SmartCommunity. La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras est l'un des deux territoires pilotes de ce projet européen. Dans ce cadre, elle bénéficie d'un accompagnement par l'association ADRETS. La mise en place de cet accompagnement a permis de constituer un groupe de travail multi-acteurs cherchant à répondre aux difficultés liées au logement sur le territoire. Le groupe projet Logement Smart Community a identifié la relation et l'information auprès des résidents secondaires et de propriétaires de logements sur le territoire comme une action clé. En ce sens, il a été défini en action prioritaire la mise en oeuvre de réunions d'informations publiques à destination de ces publics. Ces réunions visent d'une part à la diffusion d'une information et à recueillir les éventuels besoins ou difficultés, afin d'envisager des actions en réponse (mise en place de service de conciergerie, de rénovation...) Cette démarche de mise en place de réunions publiques vise à s'inscrire dans une démarche territoriale globale et sera accompagnée par :

- un appui en ingénierie pour la mise en oeuvre de ces rencontres par l'association ADRETS
- un appui en communication par un prestataire externe (géré par l'association ADRETS) et en lien avec le service communication de la communauté de communes pour diffuser une communication claire sur la démarche.
- Au printemps 2025, la mise en place d'un forum Grand public autour du l'habitat et du logement dans le Guillestrois-Queyras.

L'accompagnement proposé par l'ADRETS se décline selon les modalités suivantes :

- Appui à la construction et à l'animation des rencontres.
- Relais avec le prestataire en communication (en cours de sélection) et lien avec le service communication de la communauté de communes.
- Recherche d'intervenants experts.
- Compte-rendu des rencontres.
- Relais sur les suites possibles à ses réunions (plateforme en ligne, forum de l'habitat, réponses opérationnelles sur le terrain).

Commune d'Abriès-Ristolas

La problématique du logement étant récurrente sur le territoire communal, le Maire propose de s'engager dans cette démarche en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre de réunions publiques autour du logement à destination des résidents secondaires et propriétaires de logements.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la mise en œuvre de réunions publiques autour du logement à destination des résidents secondaires et propriétaires de logements et désigne Monsieur Philippe BOULET en qualité d'interlocuteur pour la mise en œuvre des réunions et/ou évènements liés.

13 – Accord de principe pour la division foncière en vue de la vente d'une partie du Domaine non cadastré de la Commune dans le secteur de la rue du Sacré Cœur à Abriès :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur et Madame MONNET Christophe qui souhaitent acquérir une partie du domaine communal non cadastré en bordure des parcelles leur appartenant et cadastrées en zone AC, lieudit « Le Bourg » n° 261 – 262 et 694. Monsieur le Maire précise que la demande porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 24 m² qui dessert uniquement la parcelle AC 694, propriété de Monsieur et Madame MONNET.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet de vente au prix de 80 € le m² et d'autoriser les demandeurs à réaliser la division foncière selon l'avant-projet présenté en séance.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise les époux MONNET à poursuivre le processus de division parcellaire en vue de leur céder une partie du domaine communal non cadastré de la commune d'une contenance d'environ 24 m², et précise que la vente fera l'objet d'une nouvelle délibération lorsque la division foncière sera effective, et fixe d'ores et déjà le prix de vente à 80 € le m², en précisant que tout frais inérant à la division foncière et à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur.

14 – Accord de principe pour la division foncière en vue de l'échange d'une parcelle privée et d'une partie du Domaine non cadastré de la Commune dans le secteur de la rue des Banchettes à Ristolas :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur MILLET Patrick qui, dans le cadre de son projet d'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZA, lieudit « Le Chef-lieu » à Ristolas, n° 120 203 envisage d'échanger une partie de cette parcelle contre une partie du domaine communal non cadastré en bordures Est et Ouest de sa future parcelle.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bornage partiel en vue d'une division foncière établi par le cabinet de Géomètres Experts POTIN Jacques. Il précise que la demande d'échange porte sur une partie de délaissé de voirie communale d'une superficie d'environ 40 m² qui dessert uniquement la parcelle ZA 120 203, laquelle faisant l'objet du projet d'acquisition de Monsieur MILLET. En échange, ce dernier céderait à la Commune une bande de terrain d'environ 58 m² sur la parcelle ZA 120 203.

Le Maire souligne que l'échange proposé serait intéressant pour la Commune en raison de l'emplacement stratégique de la surface revenant à la Commune qui pourrait être utilisée pour faciliter les manœuvres de l'engin de déneigement et le stockage de la neige en période hivernale.

Monsieur le Maire propose donc de donner un avis favorable à ce projet d'échange qui n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, adopte cette délibération.

15 – Délibération relative à la répartition des frais engagés pour le transport sanitaire des secours sur pistes de l'hiver 2023-2024 :

Commune d'Abriès-Ristolas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés pour la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demandes de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune. Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représente le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2023/2024. Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, autorise le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés pour l'hiver 2023-2024.

16 – Délibération relative à l'autorisation de construire un bâtiment agricole démontable sur une parcelle communale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur AUDIER-MERLE Fabrice qui, dans le cadre de l'installation de son activité agricole, souhaite construire un bâtiment agricole démontable sur les parcelles communales cadastrées B 843 et B 844, lieudit « Plan du Malrif ».

Le Maire précise qu'il s'agit d'un bâtiment démontable de type « serre-tunnel » d'une superficie d'environ 300 m². Il précise également que l'Association Foncière Pastorale d'Abriès apporte son entier soutien à ce projet. La construction de ce bâtiment devra faire l'objet d'un dépôt de permis de construire validé par la Commune.

Madame Carine Audier-Merle, membre de la famille de Monsieur Fabrice Audier-Merle, ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour, approuve cette délibération.

17 – Délibération relative à l'autorisation de construire un bâtiment à usage pastoral sur une parcelle communale :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Frédéric BUES, Président du Groupement Pastoral du Pelvas et locataire de l'alpage du Pelvas, qui, dans le cadre de l'exploitation de la montagne du Pelvas, souhaite construire une cabane pastorale supplémentaire sur cet alpage sur la parcelle communale cadastrée A 30, lieudit « Baisse de l'Arbre » à Ristolas. Le Maire rappelle que cette demande avait déjà été formulée il y a quelques années, le Conseil Municipal avait alors refusé, préférant que la Commune construise elle-même cette nouvelle cabane. Toutefois, considérant le coût très élevé de ce type de construction en montagne et le grand nombre de cabanes pastorales dont la commune a la charge (25), il n'est pas possible de financer cette nouvelle cabane sur le budget communal.

Le Maire propose donc de donner une réponse favorable à cette demande et d'autoriser Monsieur Frédéric BUES, Président du Groupement Pastoral du Pelvas à construire une nouvelle cabane pastorale sur la parcelle communale cadastrée A 30, lieudit « Baisse de l'Arbre » à Ristolas sous réserve du dépôt d'un Permis de Construire validé par la Commune. Il précise que dès lors que le projet aura abouti, il conviendra de prévoir une convention pour en définir les modalités d'entretien, de propriété, etc...

Le Conseil Municipal, par 9 voix pour et une abstention, adopte cette délibération.

Conseil Municipal du 24 juillet 2024

Commune d'Abriès-Ristolas

18 – Vote d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole Nationale du Paysage :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°20230306-08 du 6 mars 2023, le Conseil Municipal avait alloué une subvention de 1 500 € à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage sur le budget 2023, laquelle n'a pas été versée sur l'exercice 2023.

Le Maire explique qu'une présentation du travail de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage a finalement été réalisée en toute fin d'année 2023, il propose donc de leur attribuer une subvention de 1 500 € sur l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, adopte cette délibération.

19 – Décision modificative sur le budget 2024 pour le règlement de la taxe d'aménagement liée au permis d'aménager du lotissement de la Garcine :

Afin de régler la Taxe d'Aménagement du Permis d'Aménager du lotissement Hannibal de la Garcine ainsi que la subvention complémentaire à l'école du paysage (votée ce jour au point précédent), le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget général 2024 de la commune :

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES					OBJET	MONTANT
Sen s	Se ction	Cha p.	Art.	Op		
D	F		635		Impôts, taxes et versements assimilés	+ 1 060.00 €
D	F		65748		Subventions	+ 1 500.00 €
					TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	+2 560.00 €
CREDITS A OUVRIR – RECETTES						
R	F		748374		Dotation Biodiversité et aménités rurales	+ 2 560.00 €
					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	+ 2 560.00 €
					EQUILIBRE	0.00 €

20 – Délibération relative au retrait de la commune du groupement d'achat d'énergies SMED13 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20220509-04 du 9 mai 2022 décidant de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur. Le Maire rappelle que l'adhésion à ce groupement de commande avait été faite à titre de mesure conservatoire, en cas de défaillance de notre fournisseur actuel. N'ayant finalement contracté aucun accord-cadre et aucun marché par le biais du groupement, il propose donc de se retirer dudit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, adopte cette délibération.

Commune d'Abriès-Ristolas

– Délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance du conseil municipal : Modification des statuts de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras exerce la compétence « Frais de fonctionnement des vestiaires de football d'Eygliers », depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Guillestrois et de celle de l'Escarton du Queyras, la communauté de communes du Guillestrois l'exerçant déjà auparavant. Compte-tenu de la nécessité de changer le mode de chauffage de ces vestiaires et d'engager des travaux de rénovation de ce stade, une réflexion a été engagée en concertation avec la commune d'Eygliers pour que la gestion de l'ensemble du stade (vestiaires et terrain) soit transférée à la communauté de communes.

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras exerce, par ailleurs, la compétence gestion du domaine nordique. En partenariat avec la commune, un stade de biathlon quatre saisons a été construit à Ceillac. Il n'existe, à ce jour, pas de tels stades de biathlon accessibles en toutes saisons dans les Alpes du Sud. La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras étant, également, maître d'ouvrage de la partie pistes de skis-roues utilisée en dehors de la saison d'exploitation du domaine nordique, il paraît utile de le préciser dans les statuts.

De plus, sont définies d'intérêt communautaire au sein des statuts de la Communauté de Communes, d'une part les actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs et d'autre part les actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes. Cette compétence en matière de politique de la ville légitime l'action conduite au cours de la saison d'hiver 2023/2024 en partenariat avec les communes et les exploitants des domaines skiables, auprès des jeunes du territoire, visant à favoriser la pratique du ski alpin. Toutefois, la Communauté de Communes doit ajouter un item détaillant encore plus précisément l'action menée, lors d'une prochaine révision statutaire, et dans l'optique d'une plus grande transparence.

Enfin, il pourrait être opportun d'introduire la possibilité pour la Communauté de Communes de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres sans pour autant disposer de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, en date du 27 décembre 2019, est venu introduire cette possibilité en assouplissant les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Il convient, pour ce faire, que les statuts de la Communauté de Communes prévoient une disposition expresse.

Les articles suivants des statuts de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras se rapportant aux compétences supplémentaires sont donc modifiés comme suit :

3° - En matière de politique de la ville :

- Mise en œuvre, développement et coordination de toutes actions d'intérêt communautaire en direction des jeunes dans le cadre de la Convention territoriale globale et de tout autre dispositif contractuel ou non. Les actions d'intérêt communautaire ont les caractéristiques suivantes :
 - o actions résultant d'une prise en compte globale des problématiques de la jeunesse sur le territoire.
 - o actions visant à favoriser la rencontre entre les jeunes du territoire par la pratique de loisirs communs.
 - o actions proposées indifféremment de la commune de résidence des jeunes.

Est notamment considérée comme d'intérêt communautaire, toute aide aux familles en direction des enfants du territoire du Guillestrois-Queyras, pour favoriser, plus particulièrement, la pratique du ski alpin.

Commune d'Abriès-Ristolas

4° – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

- Exploitation et entretien du gymnase du Département situé sur la commune de Guillestre, pour lequel une convention de mise à disposition entre le Conseil Départemental (propriétaire) et la Communauté de communes prévoit le cadre de la gestion de cet équipement dans le domaine périscolaire et associatif. Un règlement intérieur prévoit les conditions d'accès.
- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de foot d'Eygliers (vestiaires et terrain), dont les vestiaires sont de compétence communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement du stade de biathlon de Ceillac (pas de tir et pistes ski-roues), en lien avec la compétence de gestion du domaine nordique exercée par la Communauté de communes.**
- Gestion de l'école de musique et d'art intercommunale **et interventions musicales en milieu scolaire.**

11° – Groupements de commandes

pour la passation ou l'exécution, à titre gratuit, d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres du groupement en vertu de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que les communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire s'y rapportant et, qu'à défaut de réponse dans le délai, leur décision est réputée favorable. La modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, adopte l'ensemble des propositions détaillées ci-avant.

21 – Délibération relative au groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale sur le Guillestrois-Queyras :

Monsieur le Maire explique que le constat de déficit en termes de couverture santé au niveau national, notamment pour les publics les plus démunis, conduit de plus en plus de communes à rechercher des solutions adaptées. Créées pour venir en aide aux plus modestes, les mutuelles communales ont vocation à être ouvertes à tous. Pour y adhérer, une seule condition doit être respectée, à savoir résider sur le territoire de la commune qui propose le dispositif. Aucun questionnaire santé n'est demandé, ni de limite d'âge ou de conditions de ressources. Il s'agit de pouvoir jouer sur l'effet de groupe pour pouvoir négocier des tarifs plus intéressants et en faire bénéficier les publics les plus modestes.

C'est ce dispositif qui a été mis en place par la Commune de Guillestre en 2021, pour 3 ans, qui l'a reconduit pour un an jusqu'en 2025. Le bilan qui a été réalisé par la Commune s'est avéré très positif. C'est pourquoi, les maires, réunis en bureau, ont exprimé leur intérêt pour étendre ce dispositif à l'échelle de l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras. Il s'agit pour la commune d'assurer un rôle de facilitateur et de relais d'information : la commune met à disposition une salle pour des permanences, promeut le dispositif et communique sur le partenariat conclu sur ses supports. Aucun financement du dispositif de sa part n'est demandé. L'accès aux soins de santé étant une priorité de la Commune dans sa lutte contre la précarité et pour l'inclusion sociale de ses habitants, Monsieur le Maire propose donc de s'associer aux autres communes du Guillestrois-Queyras pour pouvoir faire bénéficier à sa population (résidents principaux, résidents secondaires et saisonniers, résidant temporairement sur le territoire pour y travailler) des avantages d'une mutuelle communale.

Afin de mettre en œuvre cette mutuelle communale, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Guillestrois-Queyras intéressées, et d'en confier la coordination à la Communauté de Communes. La Communauté de Communes aurait, ainsi, la charge de mener

Commune d'Abriès-Ristolas

la procédure de passation et de l'exécution de l'appel à partenariat correspondant au nom et pour le compte des communes membres. Une commission du groupement devra être constituée. Elle sera présidée par le représentant de la Communauté de Communes et sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, approuve la constitution d'un groupement de commande Guillestrois-Queyras susmentionnée pour la mise en œuvre d'une mutuelle communale à l'échelle du territoire pour une durée initiale de 4 ans reconductible tacitement annuellement, confiée à la Communauté de Communes, la charge de mener la procédure de passation et de suivi du partenariat avec l'organisme de complémentaire santé correspondant au nom et pour le compte des communes membres, et donc la coordination de ce groupement et désigne Monsieur Joël GAUCHE, représentant de la Commune à la Commission du groupement après avoir procédé au vote.

22 – Délibération relative au rapport triennal indiquant les mesures prises par la Commune pour lutter contre l'artificialisation des sols :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi ALUR et de la loi Climat et Résilience, des rapports triennaux sur l'artificialisation des sols doivent être produits par les communes. L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Le Maire présente donc à l'assemblée le rapport produit en s'appuyant sur les données mises à disposition par l'observatoire national de l'artificialisation. Il soumet ce rapport au débat et propose au conseil municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour, acte qu'un débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols a eu lieu ce jour au sein du Conseil municipal et adopte ledit rapport.

23 – Délibération pour l'acquisition d'un automate de ventes de forfaits pour la station de ski alpin d'Abriès-Ristolas :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la sollicitation de la REGIE SYNDICALE DES STATIONS DU QUEYRAS qui propose, afin de fluidifier le passage aux caisses, d'installer des automates de ventes de forfaits dans les sites alpins du Queyras dont un sur la station d'Abriès-Ristolas. Cet investissement serait à la charge des communes à hauteur de 17 990 €HT pour un automate. La mise en place et la maintenance annuelle serait à la charge de la Régie Syndicale des stations du Queyras.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal sur l'intérêt de cet équipement, sur ses coups d'entretien et de fonctionnement et sur le montage financier d'achat qui est proposé.

Le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions décide de ne pas s'engager dans la démarche d'acquisition d'un automate de ventes de forfaits de ski alpin sur la station d'Abriès-Ristolas, et charge le maire de notifier cette décision à la Présidente de la Régie Syndicale des stations du Queyras.

24 – Questions diverses :

24.1 – Retour des représentants de la Commune auprès des diverses instances intercommunales (Communauté de Communes, Syndicat Mixte des Stations du Queyras, etc...) :

24.2 – Présentation des deux projets de reprise et de modification du bâtiment Albatros :

Monsieur le Maire présente les deux projets de reprise et de modification du bâtiment Albatros tels qu'ils ont été présentés par les porteurs de projets lors de la commission de travail réunissant élus et habitants et dédiée
Conseil Municipal du 24 juillet 2024

Commune d'Abriès-Ristolas

à cette question, dans le courant du mois de juillet. Le premier projet, mené par 3 couples associés, prévoit la création de logements. Le second projet, porté par plusieurs associés, prévoit pour sa part la création d'un hôtel 3 étoiles et des logements permanents et/ou saisonniers. Des représentants de chaque groupe portant un projet étant présent dans la salle, la parole leur est donnée pour apporter quelques précisions.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Maire demande aux porteurs de projets de logements de présenter un dossier plus étayé avant le début du mois de septembre pour une prise de décision en tout début d'automne.

Autres points :

Monsieur le Maire demande aux habitants qui assistent au conseil s'ils souhaitent prendre la parole et échanger avec les élus. Un habitant du ROUX d'ABRIES fait état de l'absence de réponses à plusieurs demandes qu'il a formulées concernant la remise en eau de fontaines du Roux d'Abriès, la réparation de la fontaine du hameau de Pra Roubaud et la protection du captage d'eau qui alimente celle-ci. Des échanges ont lieu avec le conseil municipal concernant ces sujets.

Pour conclure ce conseil municipal, Monsieur le Maire remercie tous les habitants qui se sont déplacés pour assister aux débats.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 20h20.